

Annexe 6 à l'arrêté n° DDTM34-2021-05-11923 en date du 04/05/2021
Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X	Coordonnées Y	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Charge totale maximale (t)	Charge à l'essieu maximale (t)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de la prescription générale (voir annexe 7)	Code de la prescription particulière (voir annexe 7)
RD 612	Département de l'Hérault	Ouvrage d'art			43310663	3401425		Voie franchie	Vias	Département de l'Hérault			4,2				PG1CD34 PG2CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG5CD34 PG6CD34 PG7CD34	
RD 612	Département de l'Hérault	Ouvrage d'art	A9 / PS 1605	PS 1605	43333581	3283977		Voie portée	Villeneuve-lès-Béziers	ASF				48	12		PG1ASFDRRLR PG4ASFDRRLR PG1CD34 PG2CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG5CD34 PG6CD34 PG7CD34	PP1ASFDRRLR PP3ASFDRRLR
RD 612	Montpellier Méditerranée Métropole	Ouvrage d'art	A9 / PS 1058	PS 1058	43568932	3849830		Voie portée	Saint Jean de Védas	ASF				48	12		PG1ASFDRRLR PG4ASFDRRLR PG1CD34 PG2CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG5CD34 PG6CD34 PG7CD34	PP1ASFDRRLR PP3ASFDRRLR
RD 613	Département de l'Hérault	Ouvrage d'art		Pont sur le Pallas Méze	43431335	3611639		Voie portée	Mèze	Département de l'Hérault				48			PG1CD34 PG2CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG5CD34 PG6CD34 PG7CD34	PP1CD34
RD 613	Département de l'Hérault	Ouvrage d'art	A9 / PS 1332	PS 1332	43442124	3572115		Voie portée	Mèze	ASF				48	12		PG1ASFDRRLR PG4ASFDRRLR PG1CD34 PG2CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG5CD34 PG6CD34 PG7CD34	PP1ASFDRRLR PP3ASFDRRLR
RD 613	Département de l'Hérault	Ouvrage d'art		Échangeur A75 / RD 613	43476290	3437165		Voie franchie	Pézenas	DIRMC			4,5				PG1CD34 PG2CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG5CD34 PG6CD34 PG7CD34	
RD 613	Montpellier Méditerranée Métropole	Ouvrage d'art		Échangeur RD 185 / RD 613	43559630	3797670		Voie franchie	Fabrigues	Montpellier Méditerranée Métropole			4,3				PG1CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG1MMM34 PG2MMM34 PG3MMM34	
RD 600	Département de l'Hérault	Ouvrage d'art		Pont SNCF	43418467	3724583		Voie portée	Frontignan	SNCF				44				PP1SNCF34
RN 2009	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur la Thongue	4404994	3345314		Voie portée	Montblanc	DIRMC				57			PG1ASFDRRLR PG4ASFDRRLR PG1CD34 PG2CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG5CD34 PG6CD34 PG7CD34 PG1DIRMC34 PG2DIRMC34 PG3DIRMC34 PG4DIRMC34 PG5DIRMC34 PG6DIRMC34 PG7DIRMC34 PG8DIRMC34 PG9DIRMC34 PG10DIRMC34 PG11DIRMC34	PPDIRMC34

L'ouvrage est dimensionné pour du 120 t

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X	Coordonnées Y	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Charge totale maximale (t)	Charge à l'essieu maximale (t)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de la prescription générale (voir annexe 7)	Code de la prescription particulière (voir annexe 7)
RN 113	DIRMED	Ouvrage d'art	A9 / PS 904	PS 904	43654733	3993384		Voie portée	Vendargues	ASF				48	12		PG1ASFDREL PG4ASFDREL	PP1ASFDREL PP3ASFDREL
RN 113	DIRMED	Ouvrage d'art		Pont sur le Vidourle	43692887	4164217		Voie portée	Lunel	DIRMED				100			PG1CD34 PG3CD34 PG4CD34	PP1DIRMED34
RN 132	Montpellier Méditerranée Métropole	Ouvrage d'art		Échangeur RN 109 / RD 132	43607972	3820714		Voie franchie	Montpellier	DIRMC			4,4				PG1CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG1MMM34 PG2MMM34 PG3MMM34	PP1MMM34 PP2MMM34 PP3MMM34
RD 65	Montpellier Méditerranée Métropole	Ouvrage d'art			43609474	3838576		Voie portée	Montpellier	Montpellier Méditerranée Métropole				100			PG1CD34 PG3CD34 PG4CD34 PG1MMM34 PG2MMM34 PG3MMM34	PP1CD34 PP1MMM34 PP2MMM34 PP3MMM34

Annexe 7 à l'arrêté n° DDTM34-2021-05-11923 en date du 04/05/2021
Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Gestionnaire	Code prescription générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
ASF Direction Régionale Languedoc-Roussillon	PG1ASFDRCLR	Pour tout franchissement routier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels Service GMP - ASF-TE-LR@inci-autoroutes.com au moins 4 jours ouvrés à l'avance	PP1ASFDRCLR	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe III) sont autorisés.
	PG4ASFDRCLR	Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : Service GMP - ASF-TE-LR@inci-autoroutes.com avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CEFFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF	PP2ASFDRCLR	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe III) sont autorisés.
			PP3ASFDRCLR	Deux convois de la 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler.
Département de l'Hérault	PG1CD34	Circulation de nuit : la 30 03 2015 le Département a donné un avis favorable à la circulation des transports exceptionnels de nuit, sous réserve des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> convois de catégorie 1 : libre circulation sur tout le réseau départemental convois de 2ème et 3ème catégorie jusqu'à 120 t : autorisation sur 6 mois de circuler librement sur le réseau départemental (contrôles internes pour vérifier le respect des consignes, notamment le passage des ouvrages d'art). Le CD34 renouvelle l'avis jusqu'au 31 décembre 2021. <ul style="list-style-type: none"> Au-delà de 120 t et de plus de 6 m de large, analyse au cas par cas en fonction des restrictions proposées. 	PP1CD34	RD 613 PR 57+056 / Le Levée de Mèze le pont sur la RD 613, commune de Mèze, est interdit aux véhicules de plus de 48 tonnes.
	PG2CD34	Toute demande d'autorisation d'un transport de plus de 4,60 m de hauteur, quelle que soit la masse du convoi, doit faire l'objet d'une consultation des services du Conseil départemental de l'Hérault.	PP2CD34	Itinéraire Gard-Aude pour les convois de plus de 4,60 m de hauteur jusqu'à 5 m de hauteur Itinéraire Lunel – Montpellier via la RN 113 et les RD 65, 610 et à nouveau la RD 65 pour rejoindre la RN 109 à Montpellier.
	PG3CD34	Pour les convois supérieurs à 5,35 m de hauteur, prévoir un passage de nuit entre 1h30 et 5h00 du matin.	PP3CD34	Itinéraire Gard-Aude pour les convois de hauteur inférieure ou égale à 4,60 m Itinéraire Lunel – Montpellier via la RN 113 et les RD 61, 62 et 62e2 jusqu'à la RD 986.
	PG4CD34	Conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2011, qui définit les règles d'accompagnement minimales des convois exceptionnels : L'escorte par une équipe de guidage reste obligatoire dans la traversée du département de l'Hérault pour les convois supérieurs à 4m50 de large et/ou 40 m de long et/ou 120 t. Si des circonstances exceptionnelles le justifient (circulation à contresens, emprunt d'un sens interdit, réalisation d'une marche arrière ou tout autre mouvement venant déroger aux dispositions du code de la route), le pétitionnaire peut se rapprocher des services de la police ou de la gendarmerie nationale pour leur demander d'assurer cette prestation.	PP4CD34	Itinéraire Aude-Gard pour les convois de plus de 4,60 m de hauteur les convois de plus de 4,70 m de hauteur arrivent dans l'Hérault par la D 11, les moins de 4,70 m de hauteur arrivent dans l'Hérault par la RD 609. <ul style="list-style-type: none"> Béziers Paulhan, convoi de +57t jusqu'à 4,92 m de haut, RD 612 – N 9 entrée A75, échangeur 62 de Servian – A75 – sortie A75 à l'échangeur 58 Paulhan – RD 128 – RD 609. Béziers Paulhan de + de 4,50 m de haut et jusqu'à 57 t maxi : N 9 – D 913 (traversée de PÉZENAS) – D 609. Itinéraire Montpellier – Lunel depuis la RD 986, via les RD 62E2, 62 et 61 jusqu'à la RN 113. Afin d'éviter que les convois de grande hauteur ne s'immobilisent en pleine voie sur le RD 632, les transporteurs sont invités à emprunter les itinéraires permettant d'éviter les ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> - du Petit Travers en empruntant la bretelle de sortie pour un demi-tour au giratoire de la RD 59 pour rejoindre la RD 62 ; - de la Grande Motte, en empruntant la bretelle de sortie pour une petite manœuvre (marche avant, marche arrière) sur l'avenue du Général Leclerc pour repartir vers la RD 62.
			PP5CD34	Traversée de Gignac L'itinéraire transite par la RD 619, la RD 32 pour rejoindre à nouveau la RD 619.
	PG4 Bis CD34	Les transporteurs sont invités à consulter l'état du réseau départemental via le site inforoute 34 avant de circuler. L'inforoute « grand public » du Conseil Départemental 34 est consultable « sur PC, tablette, smartphone » à l'adresse suivante : https://inforoute.herault.fr/	PP6CD34	Traversée de Pézenas Les convois de hauteur inférieure ou égale à 4,92 m peuvent emprunter l'A75 entre les échangeurs 62 et 58. Seuls les convois d'une hauteur supérieure à 4,92 m et d'un poids égal ou inférieur à 57 tonnes pourront traverser Pézenas par la D 913 dans le sens Aude – Gard. Dans le sens Gard – Aude tous les convois d'une hauteur supérieure à 4,92 m et d'un poids égal ou supérieur à 57 tonnes éviteront la traversée de Pézenas de la façon suivante : entrée sur A75 à l'échangeur 59 sortie à l'échangeur 61 pour reprendre la RN 9.
	PG5CD34	Le CD 34 donne des avis valables pour une durée de 24 mois maximum selon la catégorie demandée. Le CD 34 rappelle que les contre-sens doivent faire l'objet d'un dossier d'exploitation.	PP7CD34	Traversée de Saint Félix de Lodez Pour éviter le carrefour RD 619 / RD 141 dans la traversée de Saint Félix de Lodez, qui présente de fortes contraintes de giration, les convois circulant en direction de Béziers empruntent, depuis la RD 619, l'avenue de l'Enclos puis le chemin de Riou pour rejoindre la RD 141.
	PG6CD34	Les grues automotrices : Consultation pour les grues automotrices supérieures à 44 t. Validité des avis pour les grues : Pour les grues dont le poids est compris entre 48 t et 60 t, l'accord est donné pour tout le réseau du CD 34 pour 2 ans. Pour les grues dont le poids est > 60 t et < ou = 72 t, l'accord est donné pour tout le réseau du CD 34 pour 1 an. Pour les grues dont le poids est > 72 t et < ou = 105 t, l'accord est donné pour tous les réseaux même le TE3 120 t pour 6 mois. Le CD 34 exige d'être informé à chaque déplacement des grues de 84 t à 105 t sur son réseau. Le CD 34 souhaiterait disposer de la trace GPS horaire pour chaque passage de ces grues de 84 t à 105 t.	PP8CD34	Sortie du port de Sète Les convois éviteront les heures de pointe du trafic
			PP9CD34	Bretelle D 600 / D 6113 au PR 0 de la RD 600 Poussan (à proximité sortie n° 33 de la A9 Sète) Les convois de grande longueur et inférieurs à 48 t ne pouvant pas accéder directement à la D 613 en direction de Mèze : prendre bretelle D 600 vers D 613 direction Montpellier – D 613 jusqu'au giratoire de Gigean- demi-tour au giratoire de Gigean – D 613 direction Mèze.
	PG7CD34	Réseau 1ère catégorie : Le CD 34 ne souhaite pas autoriser la règle des 20 km sur son réseau routier. Une demande de raccordement est obligatoire dès lors que le convoi doit emprunter une route hors de l'itinéraire prédéfini. Pour éviter un nombre important de demandes de raccordements, les dossiers sont traités lors de la demande de la catégorie 1 pour l'ensemble des RD, le transporteur dispose alors d'une liste d'ouvrages interdits et d'une liste d'ouvrages soumis à étude de portance, l'avis est valable 24 mois.	PP10CD34	RD 609 entre Ceyras et échangeur 52 à Soubès : Avis du Conseil départemental et de la commune pour la traversée de Lodève.
			PP11CD34	RD 986 PR 55+820 pont des 4 Canaux à Palavas-les-Flots, voici les consignes de passage des TE : <ul style="list-style-type: none"> TE de plus de 72 tonnes : Passage seul (circulation bloquée dans un seul sens), au pas, contre le TPC Grue de plus de 72 tonnes : Passage seule sur l'ouvrage (circulation bloquée dans les deux sens), au pas, contre le TPC, à minima 4 véhicules pour gérer la circulation, et/ou forces de l'ordre.
			PP12CD34	RD 612 PR 23+450 / SNCF PK 102.182 : les grues de plus de 72 t ont obligation d'éviter le pont, un contre-sens géré par les forces de l'ordre est obligatoire pour rentrer au port.

Gestionnaire	Code prescription générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
Montpellier Méditerranée Métropole	PG1MMM34	Même prescription que le CD34 concernant la circulation de nuit, les autorisations pour les grues et les demandes de raccordement	PP1MMM34	Section Carrefour D 65 / N 109 – Montpellier Ouest (N 109) 5 m Maxi Aire de stationnement RN 110 – RD 65 jusqu'au carrefour Spaak puis N 109 Les convois de plus de 5 m de haut : traversée de Juvignac Les convois de moins de 5 m de haut : déviation de Juvignac, N 109 (pont carrefour Spaak limité à 120 t) En cas d'incident informer la gendarmerie nationale– Tél : 04 67 10 50 00
	PG2MMM34	Traversée de Montpellier Les convois de 3,50 m de large ou de 5 m de haut ou de plus de 25 m de long doivent appeler obligatoirement 72 heures avant : • Direction de l'Aménagement et Gestion de l'Espace Public CPEG Pôle Exploitation Coordination Patrimoine Métropole de Montpellier – exploitation-routes@montpellier3m.fr (point d'entrée pour tout ce qui concerne les TE) • Les Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM) pour la coupure de la ligne de tram – Tél : 04 67 07 61 00 Pour les convois supérieurs à 5,35 m de hauteur, prévoir un passage de nuit entre 1h30 et 5h00 du matin.	PP2MMM34	Sens Gard / Aude Traversée de Montpellier par le Sud depuis la D 986 (CD 34) jusqu'à la N 109 via la D 185 / D 612 / D 132E2 / D 132 : Si 4,60 m ≥ h > 4,4 m, depuis la D 132 prendre la RN 109 direction Montpellier, la RD 65 avenue Pablo Neruda et feront demi-tour au premier giratoire le plus favorable pour la manœuvre (Antonin Artaud, René Char, les Portes de l'Hérault) Compétence DIRMC
	PG3MMM34	Traversée de Montpellier Conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2011, qui définit les règles d'accompagnement minimales des convois exceptionnels, l'accompagnement des convois supérieurs à 3,50 m de large, à 5 m de haut et/ou à 25 m de long sera constitué de véhicules de protection, pilote placé devant le convoi et suiveur à l'arrière et si nécessaire de véhicules de guidage, motos ou voitures particulières. Toutefois, ces derniers ne bénéficient pas de pouvoir de police. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (circulation à contresens, emprunt d'un sens interdit, réalisation d'une marche arrière, ou tout autre mouvement venant déroger aux dispositions du code de la route), la présence des forces de l'ordre reste obligatoire. Le transporteur devra donc appeler 72 heures avant : • la police municipale – Tél : 04 67 34 59 25 ou • la police nationale – Tél : 04 99 13 51 60 La présence de l'escorte ne dispense le transporteur de reconnaître l'itinéraire avant le passage du convoi.	PP3MMM34	Traversée de Montpellier – de Montpellier ouest (N 109) à Montpellier sud (D 613 – giratoire Flandres Dunkerque) N 109 évitement pont sur D 27e6 (h = 4,61 m) par D 27e6 (entrer/sortir) Compétence DIRMC Sens D 65 Montpellier – Gard – avenue de la Liberté (pont de Rocambale limité à 100 tonnes) : évitement pont des cuisines centrales limité à 5 m de haut par D 5, demi-tour giratoire de Saint-Exupéry D 65 – Giratoire Flandres Dunkerque (Grand M).
SNCF			PP1SNCF34	RD 600 PR 07+305 – Ligne 810 000 PK 102+144 à Frontignan La Peyrade Pour les convois de plus de 44 tonnes devant emprunter l'ouvrage de la RD 600 enjambant la voie ferrée sens Port de Sète – A9, le pétitionnaire doit obligatoirement soumettre la demande d'autorisation de circulation à l'avis des services de la SNCF. Cette mesure doit s'appliquer à tous les ouvrages SNCF.
Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central	PG1DIRMC34	La circulation des convois exceptionnels est interdite les jours hors chantiers et du vendredi ou veille de jour férié 12h00 au lundi ou lendemain de jour férié 6h00.	PP1DIRMC34	RN 2009 Pont sur la Thongue Le pont sur la Thongue (RN 2009 commune de Montblanc) est interdit aux véhicules de plus de 57 tonnes.
	PG2DIRMC34	La circulation des convois exceptionnels de 2ème catégorie est interdite de 6h00 à 20h00 durant les mois de juillet et août.		
	PG3DIRMC34	La circulation des convois exceptionnels de 3ème catégorie est interdite de 6h00 à 20h00 toute l'année.		
	PG4DIRMC34	Les convois de 1ère catégorie doivent être accompagnés d'un véhicule de protection arrière.		
	PG5DIRMC34	Les convois de 2ème et 3ème catégorie doivent être accompagnés de deux véhicules de protection arrière.		
	PG6DIRMC34	La vitesse autorisée pour les convois de 1ère et 2ème catégorie est limitée à 80 km/h.		
	PG7DIRMC34	La vitesse autorisée pour les convois de 3ème catégorie est limitée à 60 km/h.		
	PG8DIRMC34	La hauteur maximale autorisée est de 4,50 m.		
	PG9DIRMC34	Pour les convois de 2ème catégorie de largeur supérieure à 3 m, demande d'accord préalable auprès de l'exploitant (fiche type), 4 jours ouvrables avant chaque passage par mail ou fax CIGT de Clermont+l'Hérault : • Mail : Cigt-sud.Dirmc@developpement-durable.gouv.fr • Fax : 04 73 55 62 50 Information 2h00 avant chaque passage : Tél CIGT Clermont-l'Hérault : 04 99 91 50 00		
	PG10DIRMC34	Pour les convois de 3ème catégorie, demande d'accord préalable auprès de l'exploitant (fiche type), 4 jours ouvrables avant chaque passage par mail ou fax CIGT de Clermont+l'Hérault : • Mail : Cigt-sud.Dirmc@developpement-durable.gouv.fr • Fax : 04 73 55 62 50 Information 2h00 avant chaque passage : Tél CIGT Clermont-l'Hérault : 04 99 91 50 00		
PG11DIRMC34	Les demandes de transports exceptionnels sont valables 2 ans pour les convois de 2ème catégorie et 1 an pour les convois de 3ème catégorie			
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée			PP1DIRMED34	RN 113 Pont sur le Vidourle Le pont sur le Vidourle (RN 113 commune de Lunel) est interdit aux véhicules de plus de 100 tonnes.